

Mieux comprendre les conséquences des maladies chroniques ?

Maladies neurologiques

(maladie de Parkinson, Sclérose en Plaque, Epilepsie...) : Ces pathologies et leurs traitements entraînent des troubles moteurs et sensitifs (perte de mobilité, troubles de la vue par exemple) mais aussi des difficultés de concentration ou de mémoire et surtout une très grande fatigabilité.

Maladies rhumatologiques

(Polyarthrite rhumatoïde, rhumatismes articulaires aigus...) : elles entraînent des troubles moteurs, souvent de la motricité fine et d'importantes douleurs survenant parfois de manière soudaine.

Maladies métaboliques et digestives

(diabète, insuffisance rénale, allergies) : elles sont source d'une altération de l'état général et souvent de fatigue. Leurs traitements nécessitent la plupart du temps une fréquence très précise et une grande ponctualité. Un régime alimentaire spécifique est en général observé par les personnes atteintes.

Maladies infectieuses (hépatites, VIH)

Ces maladies génèrent fréquemment une vulnérabilité et une grande fatigue. Elles nécessitent des traitements qui peuvent induire des effets secondaires nombreux (problèmes digestifs, dermatologiques etc...). Le suivi et le traitement peuvent être lourds et contraignants. Psychologiquement, le vécu est particulièrement difficile pour les personnes touchées qui sont encore souvent stigmatisées du fait de la transmissibilité de ces pathologies.

MALADIES chroniques invalidantes et travail



Association au service des personnes malades
et handicapées de La Poste et de France Télécom

45-47, avenue Laplace • 94117 Arcueil Cedex
Tél. : 01 49 12 08 30 • Fax : 01 49 12 93 46
E-mail : apclcd@apclcd.fr • site internet : www.apclcd.fr



Les maladies chroniques invalidantes, un handicap pas toujours visible

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), "une maladie chronique est un problème de santé qui nécessite une prise en charge pendant plusieurs années".

C'est une **maladie de longue durée, évolutive**, souvent associée à une **invalidité** et à la **menace de complications graves**.

Ces maladies parfois méconnues et **souvent invisibles** demandent adaptation et anticipation constantes des personnes touchées.



En parler ou se taire ?

↳ Parler

Permet de se soulager et de partager le poids de la maladie avec son entourage (amis, famille, collègues). Oser parler de sa pathologie permet également l'accès à certains droits dans le milieu professionnel,

mais également dans la vie privée. A chacun son rythme : on a toujours le choix du moment et du niveau d'information que l'on souhaite livrer à son employeur ou à ses collègues.

Il n'est cependant jamais obligatoire de donner le nom de sa pathologie ou les détails y afférents.

Il convient toujours de s'interroger sur les personnes avec lesquelles on choisit de partager :

- À qui je fais confiance ?
- Qui est soumis au secret professionnel ?
- Quels détails vais-je livrer ?

Une association ou un professionnel (médical, social ou de l'écoute) peut vous aider dans ce cheminement.

↳ Le silence

Évite de se confronter au jugement et la stigmatisation, tant que l'on n'est pas prêt à affronter les questions et le regard des autres. Avant de pouvoir parler de sa maladie, il faut l'accepter. Chaque personne fait ce cheminement à son rythme et à sa façon. Si cela est trop difficile, il peut être envisageable de se faire accompagner d'un professionnel de l'écoute (psychiatre ou psychologue). En effet, l'un des risques du "secret" à tout prix est un isolement important, souvent source d'angoisses et d'anxiété supplémentaires. De même, lorsque la maladie présente des signes visibles, le silence laisse libre court aux rumeurs et extrapolations qui peuvent être particulièrement blessantes.

Vous pouvez être aidé dans vos démarches

La plupart des personnes malades ne souhaitent pas être stigmatisées par les clichés liés au handicap (handicap lourd et visible, appareillage...). Pourtant de nombreux dispositifs existent et vous pouvez en bénéficier.

↳ Votre médecin traitant

Il connaît parfaitement votre maladie et son historique, il pourra vous conseiller sur la nécessité éventuelle d'un suivi psychologique ou autre.

↳ Le psychologue

Il permet d'analyser les situations et de prendre du recul par rapport à celles-ci. Il faut savoir que le coût peut être pris en charge par la Sécurité Sociale lorsque vous consultez dans un établissement agréé.

↳ L'assistant social de l'entreprise

Il va coordonner l'action des autres professionnels et vous accompagner dans vos démarches tant au niveau du travail que de votre vie personnelle.

↳ Le médecin du travail

Il vous aidera et vous conseillera pour faciliter la conciliation de votre activité professionnelle avec votre maladie et éventuellement votre protocole de soins.

↳ Les acteurs "ressources humaines"

Votre responsable et les acteurs spécialisés "handicap" de la ligne RH peuvent vous épauler, notamment dans l'application des dispositions de la politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées de votre entreprise (accords handicap).

↳ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Vous pouvez vous adresser à la MDPH pour vous aider à compenser le handicap lié à la maladie ou pour le faire reconnaître et ainsi bénéficier des dispositions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les associations de soutien : que ce soit l'APCLD ou une autre association de patients ou de personnel, elles sont toutes à votre service pour vous accompagner et vous épauler dans vos démarches.

Que peut vous apporter l'APCLD ?



L'APCLD apporte une aide personnalisée aux salariés et retraités des Groupes La Poste et Orange ainsi qu'à leur famille, grâce à son solide réseau national de bénévoles.

Elle propose de nombreuses prestations et intervient également dans le domaine de la promotion de la santé par ses campagnes nationales d'information.

- **Accompagnement et soutien**
- **Informations et aides dans les démarches**
- **Aide au maintien dans l'emploi**
- **Logements d'accueil mis à disposition pour les personnes en consultation ou en soin**
- **Aides pécuniaires en lien avec la maladie ou le handicap**
- **Conseils et orientations de médecins**
- **Soutien aux familles - aide aux aidants**

Concilier vie professionnelle, traitement et vie personnelle

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements des conditions de travail favorables au bon suivi de votre traitement, deux dispositions sont complémentaires :

↳ La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Elle est octroyée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour des périodes de 1 à 5 ans. La demande de reconduction doit être faite 6 mois avant terme. La notification d'attribution ne mentionne ni le type de maladie ni le taux d'incapacité.

↳ Bon à savoir

Il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir des Autorisations Spéciales d'Absence, dans le cadre des accords d'entreprise en faveur des personnes en situation de handicap, pour effectuer les démarches relatives à la RQTH.

↳ La visite d'aptitude auprès du médecin du travail

Elle a lieu à l'embauche puis périodiquement pour s'assurer de l'aptitude au poste de travail (au minimum tous les deux ans). En cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois, la personne bénéficie d'une visite de pré-reprise pour examiner les modalités de son retour au poste. En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, de congé maternité, d'absence de plus d'un mois, une visite de reprise est organisée sous huit jours après la reprise.

↳ Bon à savoir

En dehors de ces visites, le salarié ou l'employeur peut demander une visite supplémentaire.